

# “Fake news” : la loi laisse sceptique

France Opposition et professionnels des médias jugent le projet inefficace.

Benjamin Masse  
Correspondant à Paris

**D**angereux”, “inutile”, “liberticide” : rarement, depuis le début du quinquennat d’Emmanuel Macron, une loi aura suscité un tel rejet, de la part de l’opposition, mais aussi des professionnels des médias.

Le texte visant la “manipulation de l’information” – présenté à partir de ce jeudi à l’Assemblée sous la forme de deux propositions de loi – fait presque l’unanimité contre lui. L’idée de départ paraissait louable, à l’heure où rumeurs et intox prolifèrent sur les réseaux sociaux : il s’agissait – après notamment le vote pour le Brexit et la présidentielle américaine d’éviter que les fameuses “fake news” n’influencent le processus électoral. Emmanuel Macron lui-même était instruit par sa propre expérience, de nombreuses fausses infos ayant circulé sur son compte dans les derniers jours de la course à l’Elysée. Les soupçons avaient alors convergé vers la Russie et notamment Sputnik et RT en France, deux médias financés par le Kremlin.

La loi présentée ces jours-ci se focalise donc sur la période préélectorale et électorale. Durant ce laps de

temps, il sera possible de saisir la justice en référé – c’est-à-dire en urgence – pour stopper la diffusion d’une fausse information en ligne, celle-ci étant définie comme “*toute allégation ou imputation d’un fait dépourvu d’éléments vérifiables de nature à la rendre vraisemblable*”. Le juge disposera alors de 48 heures pour se prononcer, et pourra ordonner son retrait du web, si la “fake news” est diffusée massivement, et de nature à influencer sur l’issue du scrutin. Les sites publiant une fausse information pourront alors être déréférencés, et les comptes la relayant sur les réseaux sociaux, fermés.

Par ailleurs, le Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA) pourra interdire d’émettre une chaîne “*contrôlée par un Etat étranger [...] qui porte atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation*”.

## Les critiques pleuvent

Depuis que les grandes lignes du texte sont connues, les critiques pleuvent. De la part de l’opposition, donc, qui craint une instrumentalisation politique de la loi. Christian Jacob, le patron des députés Les Républicains, a estimé que l’on “*est en train de mettre en place la police de la pensée, ce que Monsieur Macron considère comme étant bien ou mal*”.

Les médias eux-mêmes sont réservés : s’ils reconnaissent que la problématique des “fake news” est bien réelle, beaucoup estiment que les moyens utilisés ne sont pas les bons. L’éditorial du directeur du “Monde”, Jérôme Fenoglio, est ainsi titré : “*Fausse nouvelles : une loi inutile*.” Pour le syndicat des journalistes (SNJ), le texte est “*inefficace et potentiellement dangereux car on met le pas vers quelque chose qui pourrait conduire à de la censure*”. Pour beaucoup, il ne revient pas au juge – même de manière très encadrée – de détermi-

ner ce qui relève du vrai ou même du vraisemblable.

Même scepticisme chez certains représentants de la corporation judiciaire. Le Syndicat de la magistrature, classé à gauche, estime que “*l’on a déjà des dispositions légales très complètes*”. Il est vrai

que le sujet est déjà largement encadré, notamment par la loi de 1881 sur la liberté de la presse, et plus récemment celle de 2004 sur la confiance dans l’économie numérique.

Pour l’heure, l’exécutif demeure cependant droit dans ses bottes. “*La sanction de la diffusion massive de fausses nouvelles n’interfère nullement avec la liberté d’investiguer*”, plaide le chef du groupe LREM à l’Assemblée, Richard Ferrand. Sans vraiment parvenir à convaincre.